

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016 en bref

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
INSTITUTION	<p>1/ <u>COMMUNE DE MONTLUEL – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE</u> (Annexe n° 1)</p> <p>Dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité, la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 prévoit la possibilité de mettre en œuvre le dispositif de participation citoyenne au sein d'une commune.</p> <p>Démarche partenariale et solidaire, ce dispositif, qu'une circulaire ministérielle du 22 juin 2011 a généralisé, consiste à associer les élus et la population d'un quartier à la sécurité de leur propre environnement. Si ce dispositif n'a nullement vocation à se substituer à l'action des forces de sécurité publique, il permet en revanche de renforcer les liens avec les élus et les citoyens. Il s'intègre dans la gamme existante des outils dédiés à la prévention de la délinquance et demeure complémentaire de l'action habituelle des forces de sécurité publique.</p> <p>Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de proximité constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif s'appuie sur des voisins référents qui alertent, s'ils l'estiment nécessaire, la gendarmerie de faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.</p> <p>Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, et soucieux d'éviter toute réaction désordonnée de la population alimentée par un désir d'autodéfense en présence d'actes de délinquance, la signature d'un protocole entre les forces de sécurité publique et les élus permet un strict encadrement de la démarche. Il veille notamment à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives de puissance publique susceptibles de porter atteinte aux libertés individuelles.</p> <p>Il s'agit avant tout de la promotion de bonnes pratiques citoyennes dans un esprit de confiance renouvelé entre la population et les acteurs de la sécurité, dans une logique de coproduction de sécurité.</p> <p>Le Conseil Municipal, à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le protocole relatif à la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la commune de Montluel, • Autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat pour la mise en œuvre de ce dispositif. 	<p>POUR : 19 ABSTENTION : 2 CONTRE : 6</p>

URBANISME	<p><u>2/ CESSION FONCIERE A CHARGES – RECONVERSION DU PARC BELLEVUE ET CREATION D’UN QUARTIER</u> (Annexes n°2, n°3 et n°4)</p> <p>Par délibération en date du 29 mars 2012, la commune est devenue propriétaire de parcelles de terrain d’environ 20 000 m² formant le parc Bellevue, sis 14 et 16 rue du faubourg de Lyon, Montée du Chemin Neuf, Chemin de la Pierre et Passage de l’Arc, et, actuellement cadastrées section AE n° 638, 639 et 640.</p> <p>Dans une volonté de développer l’habitat et les services sur ce secteur, de préserver et de valoriser le patrimoine naturel et le bâti de ce site remarquable, la ville a engagé une réflexion sur la reconversion du parc et la création d’un quartier.</p> <p>Dans un souci de transparence, qui n’était pas légalement requis et souhaitant disposer d’un véritable choix entre les opérateurs porteurs de projets, la commune a lancé un appel à projets.</p> <p>L’objet de la consultation était de choisir un opérateur, auquel le foncier communal allait être cédé, sous la forme d’une cession foncière en pleine propriété avec charges, dans le but de garantir la réalisation de l’opération en conformité avec les règles de l’urbanisme et de la construction, et des prescriptions environnementales édictées par la commune dans un cahier des charges.</p> <p>La commune exigeait donc des opérateurs soumissionnaires une offre globale, composée d’une proposition de programme et assortie d’une offre financière pour le foncier attaché.</p> <p>Une commission ad hoc composée de conseillers, de membres de la commission locale AVAP et de l’ABF, s’est réunie le 6 novembre 2015, afin d’étudier et analyser les pièces constitutives des offres globales reçues. 2 propositions ont été adressées en mairie dans le délai imparti.</p> <p>Comme le prévoyait le règlement de la consultation, après examen des offres reçues, les membres de la commission spécialement créée à cet effet, ont estimé, à l’unanimité, que l’offre présentée par la société FLORIOT Promotion Immobilière était la meilleure proposition reçue.</p> <p>Il ressort, en effet, de cette offre, et comme Mme Didier, Architecte des Bâtiments de France, a pu l’indiquer en séance que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « l’idée de greffe urbaine a été défendue, notamment par le maintien de la perspective sur le château, en conservant le bâti de la gendarmerie et la traversée est/ouest parallèle à la route de Lyon » - « la valeur d’usage des espaces publics créés a été réfléchi, et la notion de parc public [...] préservée » - « le nouvel usage en maison médicale, proposé pour le château garantit une approche globale de restauration, et l’opportunité pour les Montluistes de mieux s’approprier l’édifice ». <p>En ce qui concerne la proposition financière de la société FLORIOT Promotion Immobilière, elle s’élève à la somme de 1 150 000 €.</p> <p>France Domaine, dans un avis du 14/02/2012 ci-joint, avait estimé la valeur vénale des parcelles de terrain en cause à la somme de 850 000 €.</p> <p>Le prix proposé par la société FLORIOT Immobilier Promotion paraît justifié et cohérent, eu égard au caractère remarquable du site, qui présente « un intérêt patrimonial avéré notamment par son château XIXème identifié dans l’AVAP ainsi que son ancien parc à l’anglaise », comme a pu le souligner l’Architecte des Bâtiments de France dans un courrier en date du 13 novembre 2015, et à sa localisation stratégique en entrée de ville.</p>	Unanimité
------------------	---	------------------

	<p>Par ailleurs, la cession foncière est subordonnée à la réalisation de conditions suspensives, notamment à l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours ou retrait administratif, autorisant la construction du programme d'aménagement ci-joint, à l'obtention d'une garantie financière d'achèvement délivrée par un organisme bancaire agréé, à l'obtention par le partenaire de la société FLORIOT Promotion Immobilier, la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), des agréments, financements et garanties permettant la réalisation de la résidence seniors et des logements locatifs sociaux, et à la régularisation d'un acte d'échange de parcelles avec l'ADPEP69.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le choix de de la société FLORIOT Promotion Immobilière, opérateur retenu par la commission ad hoc le 6 novembre 2015, • Approuve le programme d'aménagement global proposé par cet opérateur, • Approuve la promesse de vente, aux conditions stipulées dans l'acte, et notamment les conditions financières, • Autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente ci-jointe et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout autre document ou acte s'y rapportant. 	
<p style="text-align: center;">URBANISME</p>	<p><u>3/ RETROCESSION DES ESPACES COLLECTIFS DU LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (Annexes n°5 et n°6)</u></p> <p>M. le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de l'Association Syndicale du lotissement du Vieux Moulin pour la rétrocession des parties communes, hors espaces verts, pour incorporation dans le domaine public communal, en date du 20 mars 2016.</p> <p>M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession par l'Association Syndicale de propriétaires du lotissement visé ci-dessus, de la parcelle section D numéro 1420 – lieu-dit « Les Ecorchats » à usage de voirie et de parties communes précitées, hors espaces verts, pour intégration au domaine communal, à titre gratuit.</p> <p>Il est précisé que les frais liés à cette rétrocession seront entièrement supportés par la commune.</p> <p>Par ailleurs, le commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'apporter aucune modification au schéma des voies existantes ; - Ne construire aucune passerelle communicante avec le lotissement susvisé au-dessus de la Sereine ; - Ne pas laisser en libre accès l'espace vert situé au fond du lotissement, et laisser clos le portail d'accès. <p>Le Conseil Municipal, à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le transfert de propriété des voiries et réseaux, hors espaces verts, constituant les parties communes du lotissement Le Vieux Moulin, • Décide du classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, hors espaces verts, constituant les parties communes du lotissement Le Vieux Moulin, • Autorise M. Le Maire à signer tous les actes à intervenir pour l'aboutissement de ce dossier, 	<p style="text-align: center;">POUR : 23 M. CHARVET <i>ne participe pas au vote</i> ABSTENTION : 3 CONTRE : 0</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Donne à M. Le Maire les autorisations nécessaires aux fins envisagées. 	
URBANISME	<p>4/ PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN SIS ROUTE DE SAINT ANDRE DE CORCY (Annexe n°7)</p> <p>M. le Maire rappelle que le déclassement d'un terrain de 735 m2, faisant partie du domaine public de la commune (parcelle C1301 en zone UD), a été approuvé par délibération du conseil municipal n° 2016-03-24-032.</p> <p>Une évaluation de cette parcelle a été effectuée par le service des domaines le 6 janvier 2016. La détermination de la valeur vénale de ce terrain a été estimée à une somme de l'ordre de 72 000 euros (hors marge de négociation de plus ou moins 20 % à appliquer au cas d'espèce le cas échéant au regard des caractéristiques intrinsèques dudit bien).</p> <p>La société Anthema, via son Président Monsieur Didier COCO, se propose d'acquérir la parcelle de terrain ci-dessus référencée pour un montant de 90.000 euros, indépendamment du métrage.</p> <p>L'indemnité de fermage des consorts BERTRAND est à la charge de l'acquéreur, tout comme les frais de géomètre.</p> <p>M. le Maire, demande l'accord de principe du conseil municipal, pour signer l'acte à intervenir avec le notaire de la commune.</p> <p>Le Conseil Municipal, à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées. 	<p>POUR : 21 ABSTENTION : 0 CONTRE : 6</p>
VIE INSTITUTIONNELLE	<p>5/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2016 (Annexe n° 8)</p> <p>Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.</p>	Unanimité
	<p>6/ RAPPORT DE M. DOMINIQUE FIGEAT / REFUS D'EXTENSION DE L'EPOA SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE RHONE ALPES (Annexe n°9)</p> <p>Le Ministère des Finances et des Comptes Publics ainsi que le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité ont chargé Monsieur FIGEAT, Président de l'Observatoire Régional du Foncier d'Ile de France d'établir un rapport d'information sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement.</p> <p>A la suite de ce rapport, le Ministère du logement a lancé un marché pour désigner un bureau d'étude chargé de préfigurer l'extension de l'EPOA sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpes et donc du département et en priorité sur les zones non couvertes par un EPFL.</p> <p>Ce rapport a été remis le 14 mars 2016 aux Ministres concernés avec, entre autre, une préconisation générale de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'Etat, au détriment des EPF Locaux.</p> <p>De ce fait, il est préconisé une extension du périmètre d'intervention de l'EPOA (Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes) au bassin transfrontalier ce qui implique également la couverture totale du département de l'Ain.</p> <p>L'auteur du rapport justifie simplement l'extension de l'EPOA sur la simple supposition que les collectivités locales et leurs outils ne sont pas en mesure de répondre aux enjeux locaux.</p>	

<p style="text-align: center;">VIE INSTITUTIONNELLE</p>	<p>En conséquence, cette préconisation suppose qu'il y ait une double fiscalisation des ménages sur le Département avec une superposition d'outils dont le fonctionnement serait identique à l'EPFL.</p> <p>L'ensemble des membres de l'EPF de l'Ain souhaite que les collectivités du Département marquent fortement leur hostilité à ce projet d'extension en prenant une délibération formelle à ce sujet.</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le refus de l'extension de l'EPOA sur l'ensemble du territoire Rhône Alpes.</p> <p>Vu le rapport FIGEAT en date du 1^{er} mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,</p> <p>Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,</p> <p>Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus aux structures existantes,</p> <p>Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,</p> <p>Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refuse catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA) sur le territoire du Département de l'Ain, • Refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local, • Demande de respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social, • Demande de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, • Affirme que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat, • Invite chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain. 	<p style="text-align: center;">Unanimité</p>
<p style="text-align: center;">SOCIAL</p>	<p><u>7/ MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE L'ALSH, DES TEMPS PERISCOLAIRES – MERIDIENS - ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (Annexe n°10)</u></p> <p>M. le Maire informe le Conseil Municipal que les modifications proposées des tarifs énoncés ci-dessus sont justifiées par le contexte financier suivant et seront applicables dès la rentrée 2016/2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration scolaire : depuis 2010, la dotation accordée au restaurant scolaire pour l'achat des denrées alimentaires n'a pas évolué. En 2016, cette dotation a été majorée de 0,30 € afin de répondre à l'exigence d'inclure des produits issus de l'agriculture biologique et de se fournir localement. - Nouveaux rythmes scolaires : la commune de Montluel a mis en place les nouveaux rythmes scolaires dès 	<p style="text-align: center;">POUR : 19 ABSTENTION : 2 CONTRE : 6</p>

	<p>2013. Des aides de l'Etat ont été accordées afin d'accompagner cette mise en place les deux premières années. En 2016, la commune ne bénéficiera plus de ces aides.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) : une harmonisation des tarifs a été opérée en fonction des subventions que la CAF verse dans ce cadre. <p>Ces nouvelles tarifications sont applicables dès la rentrée 2016/2017, soit à compter du 1^{er} septembre 2016.</p> <p>Le Conseil Municipal, à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve les modifications apportées aux différentes grilles tarifaires incluses dans le règlement intérieur du Centre Social. 	
SOCIAL	<p><u>8/ CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE – RECONDUCTION DES ACTIONS POUR L'ANNEE 2016 (Annexe n°11)</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention qui a pour objet la mise en œuvre de la prévention spécialisée établie entre la commune, le Département de l'Ain et l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.</p> <p>Il rappelle que cette convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre l'ADSEA et la commune et de fixer les objectifs de prévention spécialisée.</p> <p>L'annexe financière à cette convention fixe la contribution à 18 937,50 € pour l'année 2016, équivalente à 25 % du coût de l'action de prévention spécialisée conduite par l'ADSEA (75 750 € pour l'année 2016).</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la convention de prévention spécialisée d'une durée de 1 an ainsi que l'annexe financière fixant la contribution financière du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, • Autorise M. le Maire à signer la convention de prévention spécialisée d'une durée de 1 an ainsi que l'annexe financière fixant la contribution financière du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. 	Unanimité
	<u>21/ QUESTIONS DIVERSES</u>	

Affiché le 30 mai 2016

Le Maire,
Romain DAUBIÉ